

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les relations entre la société AEM LUXEMBOURG S.A., ci-après «AEM», et ses clients sont régies par les stipulations ci-après :

1 - APPLICATION

Les présentes conditions générales sont applicables à tous les contrats de vente, offres de vente, offres de prestations de service, prestations de service ainsi qu'aux éventuels contrats de livraison conclus entre AEM et ses clients. Elles sont complètes et éventuellement modifiées par les conditions particulières mentionnées dans l'offre. Aucun changement des présentes conditions n'est possible sans l'accord écrit d'AEM. Les conditions générales d'AEM priment les conditions générales de ses clients, dussent-elles stipuler le contraire. A défaut d'accord écrit de la part d'AEM, les conditions générales de ses clients ne lui sont jamais opposables.

2 - OFFRES

AEM ne sera engagée et toute offre ne sera définitive à son égard qu'après confirmation écrite émanant d'un mandataire d'AEM dûment habilité à ce faire. Les offres de AEM sont, sauf stipulation d'un délai plus court dans l'offre, valables pendant trente jours de calendrier à compter de la date de leur établissement.

Les prix hors TVA sont nets et s'entendent, sous réserve d'acceptation par AEM à la commande, pour matériel emballé et/ou pour les prestations telles que définies dans l'offre.

Pour du matériel de provenance étrangère, les prix d'AEM sont établis en considération du cours de change du jour de l'offre. AEM se réserve le droit d'adapter ses prix à la date de la facturation, si ce cours se modifie.

Les indications généralement quelconques contenues dans les catalogues des fournisseurs n'engagent pas AEM.

A défaut d'indication contraire, les prospectus, fiches techniques, plans, dessins et autres renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Les indications fournies par le client en vue de l'établissement d'une offre engageant ce dernier.

En cas d'erreur manifeste, AEM sera déchargée des obligations découlant de ses offres. Sauf stipulation contraire écrite, les prix des marchandises s'entendent franco de tous frais de port dans le Grand-Duché de Luxembourg, et franco frontière hors du Grand-Duché de Luxembourg. Les prix offerts sont sujet à révision en cas de survenance d'événements imprévus et indépendants de la volonté d'AEM.

3 - COMMANDES

La commande emporte de plein droit acceptation des conditions générales d'AEM. Toute commande ne peut être considérée comme définitive qu'après confirmation écrite de la part d'AEM. En cas de divergences entre les mentions de l'offre et de la commande, AEM pourra, soit ne pas exécuter le contrat, soit l'exécuter aux conditions reprises dans son offre. A défaut de confirmation de commande de la part d'AEM, sa facture vaudra acceptation de la commande. AEM se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat, et notamment toute livraison de matériel, au cas où la solvabilité du client deviendrait douteuse ainsi que dans l'hypothèse où le client n'aurait pas réglé des factures échues. AEM pourra, dans ces cas, exiger que le paiement de ses factures se fasse avant ou de manière concomitante avec la livraison des marchandises.

4 - ANNULATION DE COMMANDES

En cas de résiliation, résolution ou annulation du contrat de la part du client, et en l'absence de toute faute d'AEM, cette dernière sera en droit de réclamer au client l'intégralité du préjudice qu'elle subit du fait de sa défaillance, y compris les frais d'huisier ou d'avocat qu'elle aura, le cas échéant, à débours. En cas de résiliation, résolution ou annulation d'un contrat, le client devra, en outre, s'acquitter du paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à 50 % du prix du marché. Cette indemnité sera de 100 % lorsque le marché aura porté sur des marchandises hors série. La reprise des marchandises endommagées est, sauf convention contraire, exclue.

5 - LIVRAISON

Le client supporte les coûts du transport. Les risques du transport sont transférés sur le client lors de la livraison/remise des marchandises au transporteur. AEM n'assumera les risques du transport que pour autant qu'elle y ait expressément consenti par écrit et à condition que le client ait, en cas d'avarie ou de sinistre, clairement indiqué la nature et l'ampleur des dommages sur la lettre de voiture ainsi que le bon de livraison, ces documents devant, en outre, être contresignés par la personne en charge du transport. Le délai de livraison prend cours à partir du jour de la confirmation de la commande, respectivement à partir du jour du paiement de l'acompte convenu entre parties. Les délais de livraison sont interrompus en cas de commandes supplémentaires intervenant après la confirmation de la commande. Une modification du délai initial pourra entraîner une révision du prix. Sauf indication contraire, les délais de livraison ne revêtent qu'un caractère indicatif, AEM s'engageant toutefois à les respecter dans la mesure de son possible. Le délai de livraison sera réputé respecté, lorsque l'objet du contrat aura été mis à la disposition du client. En cas de force majeure ou de survenance d'événements de nature à empêcher ou aggraver de manière considérable les conditions de la livraison, AEM pourra, soit différer l'exécution de son obligation de livraison d'un laps de temps approprié, soit se retirer du contrat, sans que le client puisse prétendre à réparation. Au cas où le client refuserait de prendre livraison des marchandises, AEM pourra, 5 jours après une mise en demeure, mettre en compte au client des frais minimum de stockage et d'entreposage à hauteur de 5 % du montant de la facture par mois, sans préjudice quant à la réparation de son préjudice. Au cas où le client resterait en défaut de prendre livraison des marchandises 2 mois après une mise en demeure par lettre recommandée, AEM sera en droit de disposer des marchandises en question. Sauf convention contraire, le dépassement des délais de livraison ne donne au client, ni le droit d'annuler la commande, ni le droit de réclamer des dommages et intérêts. Au cas où un délai fixe aurait été convenu entre parties, AEM ne sera constituée en défaut de livrer, que 20 jours après une mise en demeure par lettre recommandée, restée infructueuse. Les pénalités de retard, à condition d'avoir été expressément acceptées par AEM, ne pourront, en aucun cas, dépasser 5 % de la valeur des livraisons et prestations.

6 - PAIEMENTS

Les factures sont payables au siège de la société au comptant net sans escompte. Aucune retenue à titre de garantie ne pourra être pratiquée. Sauf accord écrit de la part d'AEM, le client ne pourra pas procéder par compensation. Toute facture non payée à l'échéance sera de plein droit et sans mise en demeure productive d'un intérêt conventionnel au taux légal majoré de 2%, ainsi que d'une indemnité conventionnelle égale à 10% du montant de la facture avec un minimum de EUR 250.-. En cas d'observation des conditions de paiement, AEM pourra suspendre l'exécution de ses obligations ou résilier les autres commandes en cours, sans préjudice quant à la réparation des dommages qu'elle est susceptible de subir. A défaut d'accord contraire, AEM pourra

imputer les paiements de ses clients sur les factures dans l'ordre de leur établissement, en commençant par la plus ancienne en date. En cas de non paiement d'une facture échue ou en cas de redressement judiciaire, liquidation, concordat ou de mise en faillite, toutes les factures AEM, quoique non encore échues, deviendront immédiatement exigibles.

Les réclamations du client, de quelque nature qu'elles soient, n'autoriseront jamais ce dernier à refuser soit le paiement total ou partiel du prix, soit l'exécution des obligations dérivant du contrat.

7 - GARANTIE

Les fournitures d'AEM sont garanties contre tout défaut, y compris les vices cachés, pendant une durée de six mois à dater du jour du transfert des risques. L'obligation d'AEM se limite au remplacement ou à la réparation en usine ou en ses ateliers, des pièces reconnues défectueuses. Le client doit, sans pouvoir prétendre à réparation, accorder le délai nécessaire pour remédier au défaut. Les frais de transports inhérents au retour en usine sont à charge du client. Les interventions sous garantie ont lieu pendant les heures normales de bureau. La garantie ne porte que sur les défauts apparus dans des conditions d'utilisation normales et correctes. Les conséquences de l'usure normale ou dues à un cas fortuit ou de force majeure, sont exclues de la garantie. AEM n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs et indirects encourus par le client ou l'exploitant du fait d'un arrêt, d'un accident, d'une défectuosité ou d'un dérèglement quelconque dans le fonctionnement de ses installations.

Les vices cachés devront, sous peine de forclusion, être dénoncés par écrit endéans un délai de dix jours à partir de leur découverte.

Aucune garantie ne sera due lorsque l'endommagement des marchandises aura été occasionné par l'intervention de tierces personnes, par une utilisation et/ou un montage incorrect et/ou non conforme aux prescriptions d'AEM, respectivement du fabricant, par une surcharge, par des variations de tensions ou encore par des influences chimiques.

Les vices apparents devront, sous peine de forclusion, être dénoncés par écrit, dans les 24 heures de la remise/livraison des marchandises à AEM.

Au cas où les vices apparents pouvaient être décelés à l'occasion de la remise/livraison des marchandises, ils devront, sous peine de déchéance du recours en garantie, être dénoncés par écrit au transporteur, respectivement à la personne ayant procédé à la remise/livraison des marchandises.

Le client s'engage à vérifier, dès réception des fournitures, la présentation, le fonctionnement et l'état général des marchandises et à signaler par écrit tous vices, anomalies, endommagements, ou divergences avec sa commande, endéans un délai de 10 jours. A défaut de réclamation écrite endéans le délai précité, le client sera réputé avoir reçu les marchandises en parfait état, et en parfaite conformité avec sa commande, la preuve contraire n'étant plus admise.

Les éventuels écarts de mesure, de forme ou de couleurs inhérents à la fabrication des marchandises seront tolérés par le client pour autant qu'ils n'excèdent pas les seuils admis dans la branche.

En cas de dénonciation dans les formes et délais précités des vices, malfaçons et/ou non-conformités, AEM pourra, à son choix, remplacer la marchandise, compléter la commande ou dédommager le client.

AEM ne pourra en aucun cas être contrainte au règlement de factures de remplacement ou de réparation émanant de tierces entreprises.

8 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUES

AEM reste propriétaire des fournitures jusqu'à leur paiement intégral. Le transfert des risques a lieu lorsque les marchandises quittent les usines/dépôts des fournisseurs d'AEM, respectivement les usines/dépôts d'AEM, ou lorsqu'elles sont mises à disposition du transporteur et/ou client pour livraison/réception. L'expédition, même franco, a lieu aux risques et périls du client. La remise des marchandises au transporteur, indépendamment de la personne du donneur d'ordre, emportera transfert des risques. L'absence de réserves de la part du transporteur emportera présomption irréfragable que les marchandises lui auront été remises en parfait état d'emballage et correctement conditionnées par le transporteur.

9 - RETOUR DE MARCHANDISE

Le retour de marchandises est, en principe, exclu. AEM procédera toutefois au remplacement des marchandises endommagées à condition que le client lui remette, dans les 24 heures de la livraison, tous les documents se rapportant à la vente et que l'instruction de sa réclamation démontre, de manière indubitable, que le dommage puise sa source exclusive dans un acte intentionnel ou dans une négligence grave de la part d'AEM. Tout retour de marchandises devra préalablement au renvoi des fournitures, être signalé et agréé par écrit par AEM. Les marchandises devront, en toute hypothèse, être retournées dans leur emballage d'origine. En cas d'autorisation écrite de la part d'AEM, les marchandises seront expédiées franco au siège de la société, au plus tard quarante-huit heures après réception de l'autorisation et elles voyageront aux seuls risques et périls du client et à ses seuls frais.

10 - RESPONSABILITÉ

Sauf le cas d'une faute lourde ou d'une négligence grave, AEM ne sera pas tenue à réparation. La réparation ne portera, en toute hypothèse, que sur le préjudice direct du client, la réparation d'un préjudice indirect étant exclue.

En aucun cas, la réparation ne pourra-t-elle être supérieure à la valeur de la marchandise endommagée.

AEM n'est pas concernée et n'assumera aucune garantie en ce qui concerne les éventuelles garanties que les fabricants ou autres intermédiaires fourniraient à ses clients.

11 - DIVERS

La nullité ou la caducité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales n'affectera en rien les stipulations restantes.

Dans ce cas, les parties chercheront une solution qui se rapprochera le plus du but poursuivi par les parties et du sens et/ou de la portée de la stipulation annulée.

Les traités, quittances ou tout accord sur les modalités de paiement n'emporteront pas novation et ne portent en aucun cas atteinte à l'application des présentes conditions de vente.

12 - COMPÉTENCE - LOI APPLICABLE

Tous litiges et contestations seront portés devant les juridictions luxembourgeoises. Seule la loi luxembourgeoise est applicable aux relations entre parties.